



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2234

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Deviaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2234**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'objet du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) est l'organisation, le développement, la coordination et l'exploitation des transports en commun sur son périmètre de compétence défini par les limites territoriales de ses membres.

La compétence "transports collectifs" a été déléguée à la Communauté urbaine de Lyon par les Communes, dès sa création, en 1969. La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a disposé que la Communauté urbaine exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, les compétences d'organisation des transports urbains. Ainsi, l'adhésion de la Communauté urbaine au SYTRAL est devenue obligatoire.

Depuis la modification de ses statuts, votée lors du Comité syndical du 26 novembre 2014, le SYTRAL compte, en plus de la Métropole de Lyon, 9 autres membres : le Département du Rhône, la Communauté de Communes de l'Est lyonnais, la Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et les Communes de Brindas, Chaponost, Grézieu la Varenne, Messimy, Thurins et Sainte Consorce. Il est administré par un Comité syndical composé de 28 conseillers dont 21 ont la qualité de Conseillers métropolitains.

La Métropole a désigné, par délibérations du Conseil n° 2015-0056 du 26 janvier 2015 et n° 2015-0277 du 11 mai 2015, ses 21 suppléants aux 21 représentants titulaires. Depuis, des évolutions législatives et institutionnelles ont impacté, à nouveau, directement le fonctionnement du SYTRAL.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a transféré des Départements aux Régions les compétences en matière de transports en commun non urbains de personnes et de transports scolaires. Les Régions et les Départements ont également perdu la clause de compétence générale. Ainsi, depuis le 1er septembre 2017, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a remplacé le Département du Rhône au sein du SYTRAL mais ne peut prendre des décisions concernant les transports en commun urbains. Le SYTRAL est composé de membres dont les compétences en matière de transport diffèrent. Dans ces conditions, le SYTRAL est dans l'obligation de modifier ses statuts en vue d'adopter un fonctionnement à la carte.

Par ailleurs, devenue une Communauté d'agglomération par la fusion de 3 Communautés de communes, la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) est devenue autorité organisatrice de la mobilité en lieu et place des communes membres. Elle est compétente en matière d'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes sur son ressort territorial. Pour exercer ces nouvelles compétences, elle a choisi d'adhérer au SYTRAL.

Afin de prendre en compte ces évolutions, le Comité syndical du SYTRAL, réuni le 31 août 2017, a adopté à l'unanimité la modification de ses statuts. Celle-ci prévoit notamment :

- la mise en place d'un syndicat à la carte et d'un vote plural en fonction des compétences transférées par chaque membre,

- la modification de la composition du Comité syndical et du Bureau exécutif du SYTRAL. Le Comité syndical comptera désormais 31 membres, contre 28 auparavant, la Métropole en aura 23, la Région 4, et les autres membres dont la COR, 1 chacun. Le Bureau exécutif sera composé de 17 membres dont le Président, le Vice-Président délégué et 6 Vice-Présidents (au lieu de 3 auparavant).

L'élection du nouveau Bureau exécutif du SYTRAL est envisagée début octobre 2017.

Compte tenu des évolutions institutionnelles précitées, et de la mise en place du nouvel exécutif de la Métropole, il est proposé au Conseil de désigner à nouveau l'ensemble de ses représentants au Conseil syndical du SYTRAL, soit, désormais, 23 titulaires et 23 suppléants ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne, pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS AFFECTES AUX TITULAIRES
1 - M. Gérard COLLOMB	1 - M. Ronald SANNINO
2 - M. David KIMELFELD	2 - Mme Martine DAVID
3 - Mme Michèle VULLIEN	3 - M. Marc GRIVEL
4 - M. Jean-Paul BRET	4 - M. Gilbert-Luc DEVINAZ
5 - Mme Sarah PEILLON	5 - M. Stéphane GOMEZ
6 - Mme Fouziya BOUZERDA	6 - Mme Brigitte JANNOT
7 - M. Georges KEPENEKIAN	7 - M. Patrick VERON
8 - M. Arthur ROCHE	8 - M. Pascal DAVID
9 - M. Max VINCENT	9 - M. Yves JEANDIN
10 - M. Thomas RUDIGOZ	10 - Mme Catherine PANASSIER
11 - M. Christian COULON	11 - M. Christophe DERCAMP
12 - Mme Annie GUILLEMOT	12 - Mme Marie-Christine BURRICAND
13 - Mme Anne BRUGNERA	13 - Mme Béatrice GAILLIOUT
14 - M. François-Noël BUFFET	14 - Mme Laurence FAUTRA
15 - M. Philippe COCHET	15 - M. Gaël PETIT
16 - M. Christophe QUINIOU	16 - M. Gilles GASCON
17 - M. Michel RANTONNET	17 - M. Pascal CHARMOT
18 - M. Roland CRIMIER	18 - Mme Marylène MILLET
19 - M. Jean-Luc DA PASSANO	19 - M. André VAGANAY
20 - M. Pierre HEMON	20 - M. Gilles ROUSTAN
21 - M. Michel LE FAOU	21 - Mme Pascale COCHET
22 - M. Yves-Marie UHLRICH	22 - M. Denis BROLIQUIER
23 - M. Stéphane GUILLAND	23 - M. Jérôme MOROGE

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.